

SEANCES DU MARDI 2 JUILLET 1991
VERGADERINGEN VAN DINSDAG 2 JULI 1991ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERING

MATIN

SOMMAIRE:

CONGE:

Page 2567.

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi relatif à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel spécialement conçu pour un usage militaire et de la technologie y afférente.

Discussion générale. — *Orateurs*: M. Pécriaux, rapporteur, M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, MM. Hatry, Noerens, Tant, Henneuse, Leclercq, Mme Hanquet, p. 2567.

ORDRE DES TRAVAUX:

Page 2578.

APRES-MIDI

SOMMAIRE:

CONGE:

Page 2579.

COMMUNICATIONS:

Page 2579.

1. Budgets administratifs.
2. Caisse d'amortissement.

Ann. parl. Sénat de Belgique — Session ordinaire 1990-1991
Parlem. Hand. Belgische Senaat — Gewone zitting 1990-1991

OCHTEND

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 2567.

ONTWERP VAN WET (Beraadslaging):

Ontwerp van wet betreffende de in-, uit- en doorvoer van wapens, munitie en speciaal voor militair gebruik ontworpen materieel en daaraan verbonden technologie.

Algemene beraadslaging. — *Sprekers*: de heren Pécriaux, rapporteur, de heer Urbain, minister van Buitenlandse Handel, de heren Hatry, Noerens, Tant, Henneuse, Leclercq, mevrouw Hanquet, blz. 2567.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:

Bladzijde 2578.

NAMIDDAG

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 2579.

MEDEDELINGEN:

Bladzijde 2579.

1. Administratieve begrotingen.
2. Amortisatiekas.

PROJETS DE LOI (Discussion):

Projet de loi relatif à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel spécialement conçu pour un usage militaire et de la technologie y afférente.

Discussion générale (Reprise). — *Orateurs*: M. Kuijpers, Mme Aelvoet, M. Pataer, Mme Dardenne, M. Desmedt, M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, p. 2579.

Discussion et vote d'articles:

A l'article 1^{er}: *Orateurs*: Mme Dardenne, M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, p. 2595.

A l'article 2: *Orateurs*: Mme Dardenne, M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, p. 2596.

A l'article 3: *Orateurs*: Mme Dardenne, M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, p. 2596.

A l'article 4: *Orateurs*: M. Pataer, M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, Mme Aelvoet, p. 2597.

A l'article 15: *Orateur*: M. Urbain, ministre du Commerce extérieur, p. 2601.

Projet de loi portant des dispositions sociales et diverses.

Discussion générale. — *Orateurs*: M. Henrion, Mme Herman-Michielsens, M. Martens, Premier ministre, p. 2608.

INTERPELLATION (Discussion):

Interpellation de M. Luyten au ministre des Affaires étrangères sur « la position de la CEE et de l'Etat belge à l'égard du droit à l'autodétermination des Croates et des Slovènes ».

Orateurs: MM. Luyten, Janzegers, M. Eyskens, ministre des Affaires étrangères, p. 2601.

PROPOSITION DE RESOLUTION (Dépôt):

Page 2610.

M. Janzegers. — Proposition de résolution sur la situation en Yougoslavie.

ONTWERPEN VAN WET (Beraadslaging):

Ontwerp van wet betreffende de in-, uit- en doorvoer van wapens, munitie en speciaal voor militair gebruik ontworpen materieel en daaraan verbonden technologie.

Algemene beraadslaging (Hervatting). — *Sprekers*: de heer Kuijpers, mevrouw Aelvoet, de heer Pataer, mevrouw Dardenne, de heer Desmedt, de heer Urbain, minister van Buitenlandse Handel, blz. 2579.

Beraadslaging en stemming over artikelen:

Bij artikel 1: *Sprekers*: mevrouw Dardenne, de heer Urbain, minister van Buitenlandse Handel, blz. 2595.

Bij artikel 2: *Sprekers*: mevrouw Dardenne, de heer Urbain, minister van Buitenlandse Handel, blz. 2596.

Bij artikel 3: *Sprekers*: mevrouw Dardenne, de heer Urbain, minister van Buitenlandse Handel, blz. 2596.

Bij artikel 4: *Sprekers*: de heer Pataer, de heer Urbain, minister van Buitenlandse Handel, mevrouw Aelvoet, blz. 2597.

Bij artikel 15: *Spreker*: de heer Urbain, minister van Buitenlandse Handel, blz. 2601.

Ontwerp van wet houdende sociale en diverse bepalingen.

Algemene beraadslaging. — *Sprekers*: de heer Henrion, mevrouw Herman-Michielsens, de heer Martens, Eerste minister, blz. 2608.

INTERPELLATIE (Bespreking):

Interpellatie van de heer Luyten tot de minister van Buitenlandse Zaken over « de houding van de EEG en de Belgische Staat ten opzichte van het zelfbeschikkingsrecht van Kroaten en Slovenen ».

Sprekers: de heren Luyten, Janzegers, de heer Eyskens, minister van Buitenlandse Zaken, blz. 2601.

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (Indiening):

Bladzijde 2610.

De heer Janzegers. — Voorstel van resolutie betreffende de toestand in Joegoslavië.

N. 71

SEANCE DU MATIN — OCHTENDVERGADERING

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER SWAELEN, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 h 10 m.
De vergadering wordt geopend om 10 h 10 m.

CONGE — VERLOF

M. Egelmeers, en mission à l'étranger, demande d'excuser son absence à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: de heer Egelmeers, met opdracht in het buitenland.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving aangenomen.

PROJET DE LOI RELATIF A L'IMPORTATION, A L'EXPORTATION ET AU TRANSIT D'ARMES, DE MUNITIONS ET DE MATERIEL SPECIALEMENT CONÇU POUR UN USAGE MILITAIRE ET DE LA TECHNOLOGIE Y AFFERENTE

Discussion générale

ONTWERP VAN WET BETREFFENDE DE IN-, UIT- EN DOORVOER VAN WAPENS, MUNITIE EN SPECIAAL VOOR MILITAIR GEBRUIK ONTWERPEN MATERIEEL EN DAARAAN VERBONDEN TECHNOLOGIE

Algemene beraadslaging

M. le Président. — Nous abordons l'examen du projet de loi relatif à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel spécialement conçu pour un usage militaire et de la technologie y afférente.

Wij vatten de bespreking aan van het ontwerp van wet betreffende de in-, uit- en doorvoer van wapens, munitie en speciaal voor militair gebruik ontworpen materieel en daaraan verbonden technologie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

La parole est au rapporteur.

M. Pécriaux, rapporteur. — Monsieur le Président, notre commission a abordé successivement les points suivants:

1. L'origine du projet: les conclusions et les recommandations de la commission d'enquête;
2. Une actualité nouvelle: la crise du Golfe et la prise de conscience internationale;
3. La toile de fond du commerce international des armes et la part belge dans ce commerce;
4. Les caractéristiques du projet de loi, la situation par rapport à la législation des principaux pays tiers;

5. L'évolution d'une réglementation européenne et le rôle éventuellement étendu des Nations Unies.

Une des premières constatations du ministre en commission fut que la législation et la réglementation existantes n'offrent pas de garanties suffisantes de mise en œuvre d'une politique efficace en ce qui concerne la lutte contre le trafic des armes et d'un contrôle valable.

Il faut dire que la commission parlementaire qui a étudié le problème du banditisme à la Chambre avait formulé de nombreuses constatations et propositions, groupées en une vingtaine de points.

Il s'en est suivi que le gouvernement a opté pour la présentation d'un projet de loi spécifique relative à l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel spécialement conçu pour un usage militaire.

Comme je le disais, le second point traitait de l'actualité nouvelle: la crise du Golfe et la prise de conscience internationale.

A ce propos, nous avons bien été obligés de reconnaître que l'arsenal qui a été utilisé lors de la guerre du Golfe avait été constitué grâce aux exportations massives d'armements lourds vers l'Irak dans toute la période de 1980 à 1989, mais il est bon de dire que ce n'est certainement pas la Belgique qui est en cause. En effet, 53 p.c. des livraisons venaient de l'URSS, 20 p.c. de la France, 2,6 p.c. d'autres pays d'Europe occidentale parmi lesquels l'Espagne, l'Italie, la Suisse, la RFA et la Grande-Bretagne.

A noter, pour la petite histoire, que ces pays n'ont pas seulement équipé l'Irak, mais ont, au surplus, financé les armes, puisque la moitié de la dette extérieure irakienne de 70 milliards de dollars est due aux achats militaires. Le projet de loi vient donc en discussion à un moment chaud.

Troisième point: la toile de fond du commerce mondial des armes et la part belge dans ce commerce.

Le secteur de l'armement dans le monde a connu un « âge d'or » de 1970 à 1985, mais est entré dans une période de crise depuis le milieu des années 80.

S'agissant de la production d'armement en Belgique, il faut bien constater que ce secteur est, dans l'ensemble de la production industrielle, assez faible: moins de 1 p.c. du PIB et moins de 0,7 p.c. des exportations. Cette part tend à diminuer encore, compte tenu des profondes restructurations en cours qui ont déjà touché près de la moitié des entreprises concernées — 12 sur 27 — de 1987 à 1989, à la suite notamment de l'arrivée majoritaire du groupe français Suez dans la Société générale.

Tout donne à penser que la réorganisation de l'industrie belge de l'armement se réalise actuellement de manière essentiellement financière, sans objectif industriel clairement indiqué.

Abordons le quatrième point, à savoir les caractéristiques de ce projet de loi qui tend à régler de façon séparée tout ce qui a trait à l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel spécifiquement militaire, ainsi que la technologie y afférente. Cette manière sera donc « détachée » de la loi générale sur l'importation, l'exportation et le transit de marchandises, la loi du 11 septembre 1962, elle-même sujette à révision.

L'économie de la loi proposée repose sur les éléments suivants.

1° Tout le commerce d'importation, d'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel spécifiquement militaire, de même que la technologie y afférente, est soumis à licence par application de la loi même.

2° Une liste « négative » sera établie d'armes, munitions et matériels dont l'importation, l'exportation et le transit sont purement et simplement interdits.

3° L'embargo sera instauré à l'égard d'un pays lorsque l'exportation ou le transit contreviendrait gravement aux intérêts extérieurs de la Belgique ou à ses objectifs internationaux, notamment en ce qui regarde le respect des droits de l'homme.

4° Les sanctions sont plus sévères : le maximum de la peine d'emprisonnement est porté de trois à cinq ans et la possibilité est créée d'établir une « liste noire » d'exportateurs ou autres opérateurs économiques auxquels toute licence pourra être refusée pendant une période de un à six mois.

De plus, l'agrégation en qualité de marchand ou de fabricant d'armes est d'office refusée à toute personne qui aurait été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus, en application de la nouvelle loi « exportation d'armes ».

5° A différents égards, les mécanismes de contrôle sont nettement renforcés : droits des agents chargés du contrôle, compétence de l'Inspection générale économique, obligations des opérateurs économiques.

Pour résumer, constatons succinctement que ce projet prévoit :

- L'établissement d'une « liste négative » ;
- L'obligation légale du régime de licence ;
- L'obligation d'embargo à l'égard de certains pays, dans les conditions décrites ;
- Le renforcement des sanctions ;
- La possibilité de mettre certains exportateurs sur une « liste noire » ;
- Une plus nette définition des droits des instances de contrôle et des obligations des opérateurs économiques ;
- Le rapport annuel au Parlement.

D'une façon générale, la législation proposée se compare favorablement à l'ensemble des législations nationales des pays de la Communauté européenne et suit la tendance générale de renforcement.

J'en arrive ainsi au cinquième point relatif à la réglementation européenne et au rôle des Nations Unies. Le projet de loi présenté tient compte des législations sur l'exportation de matériel de guerre appliquées dans d'autres pays de la Communauté européenne et cela pour deux raisons : pour ne pas défavoriser inutilement les firmes belges, d'une part, pour ne pas entraver la mise au point progressive d'une législation européenne en matière d'exportation d'armes, d'autre part.

Dans la perspective de la réalisation du grand marché commun de 1992, la nécessité d'accélérer l'harmonisation des réglementations en vue d'une politique commune de contrôle des ventes d'armes est de plus en plus reconnue.

Lors de la discussion générale, un membre s'est étonné de ce que l'article premier puisse renvoyer à une législation douanière. Un autre collègue a fait remarquer qu'il existe une relation évidente entre le texte du projet de loi et celui de la loi du 11 septembre 1962. Après le vote du présent projet, il y aura lieu de la modifier.

Les *dual use products*, tels les précurseurs chimiques, restent soumis à la loi générale de 1962. Mais il faut néanmoins ajouter d'emblée que cette loi sera sérieusement renforcée, en s'inspirant précisément du projet de loi « exportation d'armes », particulièrement en ce qui concerne les sanctions et les moyens de contrôle.

Un problème assez différent des précédents est soulevé par un membre à propos des « ministres compétents », mentionnés dans plusieurs articles. De quels ministres s'agit-il ? On sait que la technologie est partiellement une compétence communautaire ou régionale. Les ministres des Exécutifs sont-ils impliqués ? De quelle forme juridique ces ministres compétents pourront-ils se servir pour en venir à des réglementations ?

Le contexte international fut longuement évoqué. Le projet tient-il compte du contexte international dans lequel se situe la Belgique, et a fortiori le commerce des armes ?

Les pays cités comme des modèles en la matière ont fait sourcilier quelques membres. Les critères selon lesquels devront être dressées les listes, mentionnant les armes non exportables et les destinations interdites, susciteront pas mal de discussions.

Le COCOM utilise trois listes : la liste dite « militaire », la liste « industrielle » et la liste « nucléaire ». Dans le contexte du présent projet de loi, seule la liste militaire est utilisée. Et celle-ci n'est pas sujette, actuellement, à des travaux de révision ou d'allègement. L'exercice d'allègement dont il a été question concerne la liste industrielle, comportant les produits dits à « double usage ».

Plusieurs membres et autres sénateurs ont l'impression que le projet de loi ne cadre pas bien dans le marché commun européen. Comment le projet de loi repondra-t-il aux conséquences du grand marché commun à partir de 1993, puisqu'à partir de cette date-là il n'y aura plus d'importations ou d'exportations au sein de la Communauté européenne ? Quelle est la réaction belge aux propositions concernant le commerce des armes, faites par la Commission européenne à la fin du mois d'avril ? Ces propositions ne se trouvent probablement pas encore incorporées dans le projet de loi actuel.

Un sénateur regrette que le projet ne touche pas à un vaste secteur, celui de l'OTAN, dont il est question à l'article 4. La production d'armes nucléaires, bactériologiques ou chimiques pourrait se trouver en contradiction avec l'article 2. Tout dépend des critères utilisés.

Par ailleurs, l'idée de la reconversion des industries d'armes fut évoquée. L'industrie de l'armement belge a déjà subi d'importants changements structurels et a vu baisser sa capacité de production par suite d'une série de faillites, de restructurations et de rachats par des entreprises étrangères.

L'idée de reconvertir entièrement cette industrie n'est pas nouvelle. A l'instar des gouvernements précédents, le gouvernement actuel estime qu'une telle reconversion relève de la responsabilité du secteur privé.

L'ensemble du projet de loi amendé a été adopté par 13 voix et 1 abstention.

Si M. le Président m'y autorise, je désire formuler une réflexion personnelle. Nous nous accordons tous sur le fait que le dossier traité est extrêmement délicat. Les travaux en commission furent très courts, comme toujours, assez longs et quelque peu nuancés. Dans le contexte international que nous venons de vivre — je pense à la guerre du Golfe — ce dossier est particulièrement sensible, mais il a cependant, pour mes collègues du groupe socialiste et moi-même, un caractère volontariste qui s'inscrit dans une dynamique européenne constructive.

Le moment est peut-être venu de rappeler que lors de sa dernière réunion de printemps, il y a un mois, l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale a, au travers de plusieurs rapports et recommandations au Conseil sur les conséquences de la guerre du Golfe, souligné les dangers de la prolifération des armes de destruction massive dans le monde. Elle a également montré les risques d'instabilité qu'engendrent, dans certaines régions sensibles, les transferts d'armes classiques et de technologies militaires.

Dans le prolongement de ces réflexions de l'Union de l'Europe occidentale, et grâce, largement, à la volonté active manifestée par certains pays de la Communauté, dont au premier plan, il faut citer la Belgique, le Conseil européen vient d'adopter, il y a quelques jours, une importante déclaration sur la non-prolifération et les exportations d'armes. Cette déclaration commune, la première du genre, constitue un pas essentiel vers une harmonisation des politiques nationales d'exportation d'armes des pays mem-

bres, fondée sur la définition de critères communs, ainsi que vers la création, sous l'égide des Nations Unies, d'un registre international sur les transferts.

Cette initiative européenne intervient à point pour nos discussions de ce jour. Nous nous en félicitons et souhaitons qu'elle puisse être rapidement suivie d'effets concrets dans toutes les instances concernées: les Nations Unies, les Communautés, mais aussi la Conférence de Genève sur les armes chimiques et les autres forums internationaux.

Enfin, ce dossier est valorisant au niveau du travail parlementaire. En effet, d'une part, il fait suite à une étude parlementaire reprise sous forme d'un rapport dit rapport Bourgeois et, d'autre part, le ministre a proposé qu'un contrôle du Parlement soit exercé à travers un rapport qui sera annuellement présenté par le gouvernement.

Sur la base de tous ces éléments et réflexions, le groupe socialiste votera le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, il ne me paraît pas nécessaire de revenir sur l'origine du présent projet de loi, les conclusions de la commission d'enquête parlementaire — consignées dans le document 137/6-1988 de la Chambre — étant encore suffisamment fraîches à l'esprit.

La constatation selon laquelle « la législation et la réglementation existantes n'offrent pas de garanties suffisantes pour la mise en œuvre d'une politique efficace en ce qui concerne la lutte contre le trafic des armes et d'un contrôle valable » a inspiré le gouvernement — lequel s'était engagé à tirer les leçons des travaux de la commission parlementaire — à s'orienter, non pas vers une simple modification de la loi générale du 11 septembre 1962 sur l'importation, l'exportation et le transit de marchandises, mais vers la présentation d'un projet de loi spécifique.

En choisissant cette voie, le gouvernement a, au surplus, suivi la tendance qui s'est récemment manifestée dans plusieurs Etats européens. En effet, plusieurs pays, ne disposant jusqu'alors que de réglementations générales en matière d'échanges de marchandises, se sont, au cours des dernières années, dotés de lois spécifiques en ce qui concerne l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel militaire en général. C'est le cas de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal.

L'idée est donc généralement acceptée qu'une législation structurée, précise et contraignante, s'impose dans le domaine du commerce des armes. Cette prise de conscience se dessine également au plan multilatéral et, notamment, au plan européen.

La crise du Golfe a incontestablement contribué à préciser les idées. L'objectif politique majeur qui se dégage après cette guerre est la nécessité de mieux contrôler les exportations d'armes et, surtout, d'agir en cette matière de façon concertée, selon des critères communs et sur la base de systèmes de contrôle efficaces.

Je rappelle que déjà en 1989, le gouvernement avait exprimé la volonté, d'un part, d'œuvrer en vue d'un arrangement au sein de l'OTAN pour que soient renforcées les garanties de non-réexportation et, d'autre part, d'agir dans le cadre des Nations Unies pour que soit instauré un accord multilatéral de contrôle et de limitation du commerce international d'armement. Cette approche est essentielle, puisqu'une législation nationale ne pourra être efficace que dans la mesure où une coordination des objectifs et des moyens se réalise, au moins, à l'échelon européen.

C'est dans cet esprit qu'il faut voir l'initiative conjointe de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Italie, d'introduire le concept de « suffisance raisonnable » dans la future politique européenne commune d'exportation d'armes.

Le Comité politique et la Réunion ministérielle de coopération politique européenne ont accéléré l'examen des propositions et initiatives de la Communauté et des Etats membres dans le domaine de l'exportation d'armes. Il est intéressant de noter, dans ce contexte, que le recensement des critères nationaux guidant l'exportation d'armes classiques par les Etats membres a permis d'identifier la base suivante, qui serait d'ores et déjà largement commune:

1. Le respect des engagements internationaux des Etats membres de la Communauté, notamment les sanctions édictées par le Conseil de sécurité des Nations Unies et celles édictées par la Communauté, les accords de non-prolifération et autres ainsi que d'autres obligations internationales;

2. Le respect des droits de l'homme;

3. La situation intérieure du pays acheteur en fonction de l'existence de tensions ou de conflits armés internes;

4. Le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionale;

5. La sécurité nationale des Etats membres, des territoires desquels un Etat membre assume les relations extérieures, ainsi que celle des pays amis ou alliés;

6. Le comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, s'agissant notamment de son attitude envers le terrorisme, de la nature de ses alliances et du respect du droit international;

7. L'existence d'un risque de détournement interne ou d'une réexportation non souhaitée. Je relève ce point, en raison du fait que le projet de loi, présenté à l'approbation du Sénat, dans son article 4 tel que le gouvernement vient de l'amender, s'inscrit parfaitement dans cette première esquisse de politique commune européenne.

Faut-il souligner l'importance de l'élément évoqué par le rapporteur, M. Pécriaux, à savoir que le Sommet européen de Luxembourg, réuni les 28 et 29 juin, a approuvé une déclaration sur la non-prolifération et les exportations d'armes par laquelle ce sommet fait sienne cette base commune: « Dans la perspective de l'union politique, le Conseil européen souhaite qu'à partir de critères de cette nature, une approche commune menant à une harmonisation des politiques nationales soit rendue possible. »

Par ailleurs, je suis mandaté pour déclarer formellement à cette tribune, au nom du gouvernement, que notre pays s'inscrira, lors de ses décisions sur l'octroi de licences d'exportation ou de transit d'armes, dans les décisions prises en la matière au niveau européen.

Dit alles betreft de Europese coördinatie op het gebied van de wapenbeheersing. Ook wil ik nogmaals duidelijk het kader schetsen, waarin de regering de toepassing ziet van het cruciale artikel 4, namelijk van de wetsbepaling die in de toekomst het uitvoer- en doorvoerverbod van wapens en munitie zal regelen. De essentiële gedachte is dat de wapenexport dient te worden afgewogen ten opzichte van « de internationale doelstellingen die België nastreeft ».

Het buitenlands beleid van een land is van nature evolutief. De gebeurtenissen buiten de grenzen brengen aanpassingen, accentverschuivingen, bijstellingen met zich. Zoals gezegd, zal overigens meer en meer — zo hopen wij althans — rekening worden gehouden met de afspraken op het vlak van de Europese Gemeenschap en zal de regering alleszins de op Europees vlak genomen beslissingen als leidraad nemen bij het invoer- en doorvoerbeleid van wapens en munitie.

De « internationale doelstellingen » van een land, namelijk deze die België nastreeft, omvatten verschillende aspecten. In de verantwoording van haar amendement bij artikel 4, heeft de regering de belangrijkste elementen daarvan opgesomd: de bevordering van de vrede en van de veiligheid, het streven naar ontwapening en naar efficiënte ontwikkelingssamenwerking.

Het beleid inzake wapenexport zal derhalve een plaats vinden in dit algemeen beleid, waarbij het evenwel van de aanvang af duidelijk is dat sommige heel precieze situaties, genoemd in het voorgestelde tweede lid van artikel 4, aanleiding geven tot een export- of transitverbod.

Het is niet overbodig erop te wijzen dat ook in een ruimer verband dan de Europese Gemeenschap het probleem van de wapenbeheersing aan de orde is. Het idee maakt opgang om, in toepassing van resolutie 43/75, bij de Verenigde Naties een wapenregister bij te houden. Ook bij de 43e vergadering van het *Development Committee* bij de Wereldbank, einde april van dit jaar, kwam het probleem van de bewapening ter sprake. Tijdens de bespreking in de commissie werd mij daarover trouwens een vraag gesteld, waarop ik toen niet meer ben kunnen ingaan.

Ik maak daarom van deze gelegenheid gebruik om te preciseren dat het slotcommuniqué van het *Development Committee* van 30 april melding maakt van de noodzakelijkheid om de herverdeling te onderzoeken van de openbare uitgaven, inclusief de overdreven militaire uitgaven, met het oog op een meer aangepast beleid ter bestrijding van de armoede. Deze beschouwing, die voorkomt in het gemeenschappelijk slotcommuniqué, werd door alle deelnemende partijen onderschreven, ook door België, dat in Washington vertegenwoordigd was door de minister van Financiën.

La Belgique, fidèle à sa tradition, a donc incontestablement pris des initiatives et s'est prononcée sans équivoque en ce qui concerne la nécessité d'une transparence et d'une discipline concertées en matière de commerce d'armement.

J'ai cité, dans mon exposé devant la commission, la position, modeste, de notre pays dans le domaine du commerce des armes. La responsabilité primaire, en raison tant des quantités que de la nature du matériel exporté, incombe aux cinq « grands », membres permanents du Conseil de sécurité.

Le président Bush, soit dit entre parenthèses, l'a fort bien compris. Son plan de contrôle des armements au Proche Orient, rendu public le 29 mai dernier, appelle à une « réserve collective des pays fournisseurs » et cite nommément les Etats-Unis, l'URSS, la France, le Royaume-Uni et la Chine. J'ajouterai simplement que 90 p.c. des ventes d'armes dans la région proviennent, en effet, de ces cinq pays.

Quant aux caractéristiques du projet de loi soumis à l'approbation du Sénat, je me limiterai à rappeler très brièvement les éléments suivants.

Le projet de loi tend à régler, de façon séparée, tout ce qui a trait à l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel spécifiquement militaire, ainsi que la technologie y afférente.

Cette matière sera donc « détachée » de la loi générale sur l'importation, l'exportation et le transit de marchandises, la loi du 11 septembre 1962, elle-même sujette à révision. Je me réfère au document Sénat, n° 1345/1, publié le 5 juin dernier.

Tout le commerce d'importation, d'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel spécifiquement militaire, de même que la technologie y afférente, est soumis à licence par application de la loi même.

Une liste « négative » sera établie d'armes, munitions et matériels dont l'importation, l'exportation et le transit sont purement et simplement interdits.

Les critères d'embargo à l'exportation et au transit sont largement annoncés dans la loi elle-même, surtout si l'on tient compte de l'amendement gouvernemental à l'article 4 du projet.

Les sanctions et les mécanismes de contrôle — le point faible de pas mal de législations européennes — sont sérieusement renforcés.

Je me réfère, non seulement, à l'article 9 du projet, réglant les sanctions pénales, mais également à la sanction administrative du refus, pendant une certaine période, de toute licence d'importation, d'exportation et de transit, prévue à l'article 11, et encore au renforcement des pouvoirs des agents chargés du contrôle, à la compétence donnée à l'Inspection générale économique et aux obligations strictes qui reposeront sur les opérateurs économiques.

Ce dernier renforcement de la réglementation résulte d'une application combinée des articles 8, 10 et 11 du projet.

Je consacrerai, finalement, quelques mots à la nécessaire coopération entre les pouvoirs législatif et exécutif dans l'application de la nouvelle loi.

En premier lieu, c'est sans difficulté que le gouvernement a accepté que le rapport annuel relatif à l'application de la loi se fasse dans un cadre à définir pour que la confidentialité du débat soit sauvegardée, tant auprès de la Chambre des représentants qu'auprès du Sénat.

J'ai accepté également, lorsque la proposition à ce sujet a été formulée en commission du Commerce extérieur, que l'article 13 du projet de loi soit complété et explicite les matières sur lesquelles portera le rapport en question.

Ensuite, se pose la question des arrêtés royaux d'exécution à intervenir. Il est exact que la loi en discussion délègue à l'exécutif un pouvoir réglementaire assez étendu, notamment en ce qui concerne la définition du concept « armes, munitions et matériel devant servir spécialement à un usage militaire ». En déléguant ce pouvoir, à l'instar de ce qui était, par ailleurs, le cas dans la loi générale de 1962 sur l'importation, l'exportation et le transit de marchandises, le gouvernement a dû tenir compte du caractère évolutif de la matière qui doit pouvoir être adaptée rapidement, notamment en fonction de la situation politique et des progrès technologiques.

Le gouvernement lui-même a néanmoins voulu que les arrêtés d'exécution soient délibérés en Conseil des ministres, ce qui souligne l'importance attachée à une matière forcément ressentie comme sensible.

Finalement, dans un esprit de parfaite coopération avec le Parlement, j'ai déclaré, au cours de la discussion en commission, être entièrement disposé à discuter, en commission, le contenu des arrêtés avant leur publication, de sorte que la « transparence » — concept tellement en vogue sur le plan international — s'applique également dans les rapports entre le gouvernement et le Parlement.

La déclaration à laquelle je fais allusion est reprise dans le rapport. Je tiens à la réaffirmer à l'occasion du présent débat.

Je termine en exprimant la conviction que le gouvernement, par le contenu initial du projet de loi, d'abord, et par son attitude positive à l'égard de certaines remarques formulées en commission du Sénat, ensuite, a fait preuve de sa volonté de doter le pays d'une législation « exportation d'armes » bien structurée, s'inscrivant dans l'évolution générale de renforcement des législations et permettant d'œuvrer en vue d'une politique européenne en cette matière.

Je tiens à remercier les membres de la commission du Commerce extérieur du Sénat de l'esprit de coopération constructive dont ils ont fait preuve au cours des débats. Je remercie la présidence de la commission de la conduite irréprochable des travaux et le secrétariat de l'excellente tenue des documents.

Finalement, je ne voudrais certes pas passer sous silence le rapport fort précis et très complet du rapporteur, M. Péciaux. Il m'est agréable de le féliciter pour la qualité du document. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hatry.

M. Hatry. — Monsieur le Président, durant la crise du Golfe et au cours des mois qui l'ont précédée, l'incapacité des pays occidentaux à contrôler le commerce des armes s'est fait jour, provoquant la surprise, feinte chez d'aucuns, réelle chez d'autres.

Permettez-moi de rappeler l'heureux hasard qui a permis de découvrir l'envoi à l'Irak, par la Grande-Bretagne, d'un canon en pièces détachées. Souvenons-nous du soin que les gouvernements français, qu'ils soient de droite ou de gauche, ont toujours apporté au maintien des excellentes relations qu'ils entretenaient avec le gouvernement irakien. Les Français ont d'ailleurs envoyé aux Irakiens les armes que ces derniers devaient, par la suite, utiliser contre les pays occidentaux. N'oublions pas que les Allemands et les Belges ont développé des techniques, que je ne qualifierai pas, permettant de « passer » à travers les filets administratifs tressés dans le but d'éviter l'envoi d'armes vers des pays considérés comme étant dangereux.

Cela signifie que nous ne sommes pas opposés au principe d'une législation précise et correctement appliquée en ce qui concerne l'ensemble des éléments que vous voulez mettre sous contrôle par le biais de votre projet. Cependant, les modalités d'application qui accompagnent celui-ci nous étonnent et nous indignent. Je voudrais dès lors vous expliquer, en huit points, les raisons pour lesquelles nous ne pouvons soutenir ce projet de loi.

En premier lieu, le parti auquel vous appartenez, monsieur le ministre, a condamné sans réserve et de façon répétée les gouvernements faisant usage de pouvoirs spéciaux. Ces derniers ont pourtant été votés à une large majorité par le Parlement et ont donné lieu à des arrêtés numérotés qui lui furent communiqués de façon systématique et complète pour observations éventuelles et cela, durant les sept années où nous sommes restés au pouvoir.

Le premier reproche que nous vous adressons est donc le suivant : non seulement votre projet de loi n'utilise pas les pouvoirs spéciaux comme nous les avons utilisés mais, de plus, il s'agit véritablement d'une législation de pleins pouvoirs. Il suffit, pour s'en convaincre, d'en lire quelques articles.

L'article 2, par exemple, envisage que le Roi fixe, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, la liste des armes, des munitions et du matériel spécialement conçu pour un usage militaire... A cet égard, vous deviez nous communiquer la liste des armes qui figurerait dans l'arrêté royal mais nous l'attendons toujours. Nous sommes ainsi contraints d'accepter « un chat dans un sac »... En outre, il s'agit de votre déclaration mais, cette loi étant permanente, rien ne permet d'affirmer que votre successeur souhaitera suivre votre exemple et soumettre cette liste au Parlement, d'ailleurs pour information.

L'article 3 constitue un deuxième article de pleins pouvoirs : « Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les conditions générales d'octroi et d'utilisation des licences, de même que les conditions particulières de non-réexportation, de transport et de destination finale en matière d'importation... »

L'article 5 est rédigé comme suit : « Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, subordonner l'introduction des demandes ou la délivrance des formules de licences au paiement d'une redevance d'administration. » A cet égard, nous regrettons que l'on ne précise pas en quoi consiste cette redevance d'administration.

J'en arrive à l'article 6 : « Sans préjudice des conditions générales fixées par le Roi, les ministres compétents, agissant conjointement, peuvent, au plus tard au moment de la délivrance des licences, imposer des conditions spéciales... » Il s'agit ici non plus d'un arbitraire royal mais d'un arbitraire ministériel.

Quant à l'article 7, il prévoit que lorsque des circonstances spéciales le justifient, les ministres compétents agissant conjointement peuvent, par voie d'arrêté motivé — la motivation semble être la seule condition —, suspendre la validité ou ordonner le retrait des licences en cours. Il est certain que l'application de cet article donnera lieu à de nombreuses demandes en dommages et intérêts auprès des cours et tribunaux ou auprès du Conseil d'Etat.

En outre, le Roi pourrait également intervenir — je me réfère à l'article 12 — en ce qui concerne les sanctions, tant administratives que purement pénales. Il eût pourtant été simple, monsieur le ministre, de prévoir une disposition dans laquelle vous vous référeriez à une autre autorité qu'à celle de votre propre arbitraire ou de celui du gouvernement. Il suffisait de préciser que les armes visées étaient celles du COCOM... Cette solution était probablement trop claire et ne laissait pas assez de place à l'arbitraire ! Dans chacun des cas où vous recourez à l'arbitraire du gouvernement, vous auriez pu créer un cadre et préciser les conditions auxquelles cet arbitraire était soumis. Rien n'est mentionné dans le texte à ce sujet. On peut y lire vos déclarations mais leur impact est limité, car lorsqu'une loi est claire, il n'est pas nécessaire de se référer aux commentaires faits dans le cadre de la discussion générale et repris dans le rapport.

Nous retirons aussi de vos propos concernant l'exportation d'armes que sont exclus les pays en guerre et ceux où il y a risque de guerre — mais n'y a-t-il pas toujours risque de guerre, surtout dans des pays comme les Balkans par exemple ? — de même que les pays où plane un risque de guerre civile et ceux où règne une tension grave.

Qu'entendez-vous donc par là, monsieur le ministre ? Vous autorisez l'exportation d'armes vers les pays qui n'en ont pas besoin et qui n'en achèteront pas chez nous, mais vous l'interdisez vers tous les pays qui seraient tentés d'en acheter ! Voilà ce qui ressort de la liste que vous dressez quant à la possibilité d'exporter. Nous en arrivons ainsi à cette constatation ou critique : il ne s'agit nullement, en l'occurrence, d'une loi de pouvoirs spéciaux, mais bien d'une loi de pleins pouvoirs, sans critères et ouvrant la porte à l'arbitraire absolu.

Deuxième critique : voici peu, le ministre des Affaires étrangères disait — propos qu'il a confirmé dans un article publié dans un quotidien — combien il souhaitait que la Conférence intergouvernementale politique prenne ce problème en mains. Entre-

temps, on ne fait pas voter, si on le souhaite, une législation qui anticiperait... Autrement dit, vous ne croyez même pas à la possibilité de voir déboucher la Conférence politique sur le contrôle des armes !

Je considère, par conséquent, que la législation que vous voulez faire voter au Sénat et à la Chambre, est une législation prématurée. Il n'y a aucune urgence pour qu'elle soit votée en Belgique à l'heure actuelle. Attendons que la conférence intergouvernementale politique aboutisse et, à ce sujet, nous avons entendu une déclaration du premier ministre néerlandais Lubbers confirmant sa ferme intention de tout mettre en œuvre pour aboutir en la matière avant la fin de l'année.

Législation arbitraire ai-je dit, législation prématurée, mais également législation anachronique. Nous sommes dans un pays où, dans certains cas, l'on a appliqué dans le passé des conditions d'octroi de licences baptisées « toutes licences accordées ». Il s'agissait de licences qui avaient pour seul but d'organiser le recensement des volumes et des valeurs de certains produits exportés vers certaines destinations. Nous avons été obligés, après un avertissement motivé de la Commission, de supprimer le régime « toutes licences accordées ». Nous ne pouvions même plus maintenir ce principe qui n'avait comme seule finalité qu'un enregistrement statistique. Et vous, vous voulez, dans le marché d'après le 1^{er} janvier 1993, maintenir un régime contrevenant beaucoup plus encore que le régime « toutes licences accordées » aux règles d'unification du grand marché d'après janvier 1993.

Il est évident que si vous voulez appliquer ce régime à des produits considérés à usage civil au niveau de la Communauté et que vous considérez quant à vous à usage militaire, vous vous heurtez immédiatement à des contraintes de la part de la Commission européenne.

Pour peu également que le secteur militaire soit intégré dans le nouveau traité qui sortira de la Conférence intergouvernementale politique après le 1^{er} janvier prochain, il est évident que vos mesures seront « de trop » et qu'elles seront condamnées par la Commission, voire, si vous persévérez, par la Cour de justice. C'est pourquoi, au lieu de consentir un effort pour faire passer un mauvais projet de loi par le biais des Chambres belges, je suggère que le gouvernement consacre toute son énergie à transférer ce problème à l'échelon européen, le seul capable de pouvoir encore le régler à partir de 1993. Vous nous faites perdre notre temps et vous perdez le vôtre en sortant une législation aussi peu appropriée à la situation d'après janvier 1993.

Quant au quatrième point, monsieur le ministre, je considère qu'il est presque grotesque. En effet, vous citez dans l'exposé des motifs, et vous l'avez fait également lors de votre intervention en commission, une liste de cinq pays qui, selon vous, sont des modèles qui ont servi de base au présent projet de loi. Il s'agit de la Suède, de la Suisse, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Si ce n'était, je le répète, grotesque, ce serait véritablement affligeant. En effet, voilà cinq pays bien connus pour la contradiction systématique de leurs politiques par rapport aux objectifs de cette loi. Ces pays se sont révélés comme abritant quelques-uns des plus dangereux marchands de canons que l'on connaisse et qui ont précisément souvent légalisé ce que vous voulez interdire. Permettez-moi de citer quelques exemples illustrant mes dires.

Vous vous souviendrez peut-être qu'à l'époque où Olaf Palme était premier ministre en Suède, un abominable scandale a éclaté parce que cet homme de paix s'était rendu en Inde pour y négocier un contrat de vente d'armes produites par la fabrique de Bofors. L'Inde serait-elle devenue un pays « éminemment pacifique », pays qui n'a jamais connu de guerre civile ? N'y aurait-il jamais eu de guerre entre l'Inde et ses voisins, qu'il s'agisse du Pakistan, du Bangladesh, de Ceylon ou de la Chine ? Le scandale fut rendu beaucoup plus piquant encore par la découverte de subsides, pour ne pas dire de pots de vin, qui furent attribués, au nom de la fabrique d'armes de Bofors, à un certain nombre d'hommes politiques indiens. Et vous citez la Suède comme un modèle à suivre... Je vous félicite, vous avez fait le bon choix, monsieur le ministre !

Deuxième exemple cité par vous : la Suisse. Ce pays est, j'en conviens avec vous, neutre et pacifique. Il n'a, en effet, plus participé à un conflit armé depuis les guerres prénapoléoniennes, lorsque la république française en a fait une république calquée sur son propre modèle. Nonobstant cela, la Suisse constitue l'un des

plus redoutables arsenaux du monde. Des firmes comme Bühlre, Zollikon et d'autres, qui y sont installées sont, avant tout, désireuses de vendre, sans préoccupation politique — malgré ladite neutralité — de la destination des armements vendus. Je n'hésite pas à dire, monsieur le ministre, que la Suisse est également un exemple dont vous n'auriez pas dû faire état.

Troisième exemple cité par vous, l'Allemagne, pays où précisément, dans le passé, nombreuses sont les fuites qui se sont produites. Si Saddam Hussein a pu disposer d'armements chimiques, c'est grâce à ses fournisseurs allemands, qui ont été identifiés et qui, d'ailleurs, ont été récemment condamnés à plusieurs années de prison. Et c'est là le troisième modèle que vous proposez comme type de législation à suivre!

Quant à la France, quatrième exemple cité, ce que vous en dites me paraît quelque peu incohérent. Revenant à l'Irak, je voudrais tout d'abord souligner le culte que la France a voué et a continué à vouer à ce pays alors que tout indiquait qu'il était la puissance agressive du Proche-Orient et constituait une véritable menace pour ses voisins. En effet, ce n'est pas l'Irak qui a déclenché la guerre Irak-Irak, et ce n'est pas davantage le Koweït qui a attaqué l'Irak. C'est l'Irak qui a attaqué ses voisins. Malgré cela, la France a continué à équiper l'Irak, quelle qu'ait été la tendance des gouvernements successifs qui l'ont dirigée.

Les chiffres sont d'ailleurs significatifs à cet égard : de 1985 à 1989, la France a exporté pour près de 16 milliards de dollars d'armement. Peut-être, me rétorquerez-vous, s'agissait-il de livraisons à des pays ne connaissant ni guerre civile, ni risque de guerre? Mais pourquoi ces pays ont-ils acheté un armement aussi important?

Pour fabriquer des jouets, faire de l'agriculture ou nourrir les affamés dans le monde? Evidemment non! Pourquoi alors, monsieur le ministre, citer la France comme un modèle d'efficacité? Ce pays ami, comme les autres que j'ai cités, est en réalité le troisième fournisseur d'armement du monde, et le citer en exemple me paraît malvenu pour démontrer que, par le biais de votre loi, il sera désormais possible de contrôler les exportations d'armes.

Je me réjouis que vous citiez l'Italie comme dernier exemple. J'aime beaucoup ce pays, pour de très nombreux motifs, mais en faire un modèle de bonne organisation administrative me semble excessif. Je vous félicite, monsieur le ministre, car, là aussi, vous innovez. Bravo, c'est remarquable, vos cinq exemples sont parfaitement choisis!

Si les modalités d'application que vous envisagez, pour cette loi, sont conformes à celles que ces cinq pays réservent à leurs lois sur les armements, vous entrerez dans l'histoire, monsieur le ministre, avec une casquette qui risque, à l'avenir, de susciter la dérision.

J'en arrive à mon cinquième argument. Je me suis permis de dire, en commission, que ce projet arrivait en quelque sorte, comme « moutarde après dîner ». Pourquoi? Parce que la plupart des pays disposent de législations que vous jugez performantes, mais que je compare aux trous d'un fromage de gruyère. La majorité des usines d'armement ont, en effet, instauré des filiales dans des pays soumis à très peu de contrôle. L'Argentine, par exemple, a pratiquement dû recourir à la force pour obliger son armée à cesser de fournir des équipements, construits sur son territoire, par les Irakiens.

C'est, en fait, dans le tiers monde que se situera le problème, à l'avenir.

Les idées contenues dans le projet de loi se retrouvent, dans une large mesure, dans d'autres textes existants ou en préparation dans certains pays. Si vous restez inactif, au niveau des filiales d'usines d'armement installées un peu partout dans le monde, nous nous serons purement et simplement privés d'un marché d'exportation et aurons laissé d'autres pays bénéficier de celui-ci, grâce à notre technologie, qui n'a guère besoin de contrôle et qui est d'ailleurs, monsieur le ministre — vous voudrez bien en convenir, je crois — incontrôlable: les brevets sont déposés de par le monde et la Belgique se trouve dans l'incapacité, en interdisant l'exportation de sa technologie, de limiter la diffusion de celle-ci.

Sixième argument : on a coutume de penser, chez nous, que l'on peut résoudre les problèmes en faisant voter une loi ou en créant une institution, mais le mal que vous voulez combattre se situe à un autre niveau.

Permettez-moi de vous lire un passage du rapport d'une sous-commission permanente d'investigation du Sénat américain, qui localise clairement la faiblesse. Elle ne se situe ni dans la loi ni aux endroits où vous voulez porter remède, mais bien ailleurs.

Je vous cite le rapport : « La Belgique a des règlements relativement complets pour le contrôle de l'exportation de l'armement conventionnel, mais ils ne sont guère respectés à cause d'un manque de cohésion, de tensions entre francophones et Flamands, de la forte priorité accordée à la promotion des exportations » — c'est votre rôle de ministre de ne rien faire pour entraver les exportations et je comprends la difficulté dans laquelle vous vous trouvez à l'heure actuelle — « et de l'attitude souvent laxiste du gouvernement. Bien que le ministère de la Défense insiste pour obtenir des certificats assurant que les armes ne seront pas réexportées, les autorités ont la réputation d'être « très libérales » à l'égard des licences. » Des fabricants auraient dit aux enquêteurs américains que « les certificats ne représentent qu'un engagement moral et ne valent donc même pas le papier sur lequel ils sont écrits ».

Nous nous trouvons, en l'occurrence, dans le domaine de l'éthique, de la morale et de la gestion administrative et non dans celui de la loi, comme vous semblez le croire en nous soumettant ce projet.

Selon le cinquième argument, le détournement, par des pays tiers, sera la règle plutôt que l'exception. Or, ici nous constatons que c'est le problème de l'administration et de l'éthique qui se pose.

Septième argument : toutes les branches de l'Exécutif, monsieur le ministre, sont solidaires et doivent adopter une attitude cohérente. Que n'avez-vous pas fait, au cours des deux dernières années, pour inviter des investisseurs français, notamment le groupe GIAT, à reprendre la FN ou ce qui subsiste de PRB? Avec la présente loi et la façon dont vous avez l'intention de l'appliquer, vous allez précipiter à la faillite les entreprises qu'ils ont reprises. En effet, comment pourraient-elles prospérer?

Le gouvernement belge, en raison de son impécuniosité, n'est pas en mesure de rééquiper son armée. Nous connaissons tous le plan Charlier et les contraintes lourdes qui pèsent sur le budget de la Défense nationale. Ce département ne pouvant dès lors devenir leur client, seule l'exportation peut leur assurer la survie.

J'ai cru comprendre de votre intervention que les contraintes imposées par l'article 4 seraient même davantage renforcées dans le présent projet de loi. Un vote favorable risque donc d'entraîner la faillite de ces entreprises. Il ne s'agit pas uniquement de celles dont j'ai déjà parlé, mais également de CMI, MECAR, des Forges de Zeebrugge et d'autres, comme la SONACA ou la SABCA, qui exploitent des branches parallèles. Je citerai également BMF et, à Bruxelles, MBLE, dont la moitié a déjà été liquidée et dont le reste ne manquera pas de suivre car de près ou de loin, toutes ces entreprises ont des connexions techniques ou autres avec le commerce des armes.

Dans ce domaine, je n'hésite pas à employer le mot duplicité car, après avoir attiré ces investisseurs au prix de grands sacrifices, vous leur donnez le coup de grâce. Si vous n'êtes pas responsable de cette situation, l'Exécutif wallon peut être mis en cause, et nous savons tous à quel point il vous est proche puisque certains de vos amis y siègent. Vous faites donc disparaître ces entreprises même pas à long terme, mais bien à court terme.

Je dirai, pour terminer, monsieur le ministre, que lorsque votre texte aura été voté par les deux Chambres, votre collègue, le ministre de la Défense nationale pourra, de bonne foi, refuser de céder des obus à la Grande-Bretagne. De bonne foi, j'insiste, car la Grande-Bretagne sera en guerre avec l'Irak et utilisera donc immédiatement les fameux obus. Vous créez ainsi le moyen de rompre définitivement avec nos alliés et de suivre une philosophie neutraliste et anti-atlantique.

Vous n'êtes malheureusement pas toujours très conscient, monsieur le ministre, de ce que représente exactement ce projet de loi, car si tel était le cas, vous ne nous l'auriez pas soumis dans sa

forme actuelle. Ce texte, à mon sens, respire l'hypocrisie et la démagogie. Il est le reflet de votre action par laquelle vous tentez de resouder un gouvernement en plein désarroi sur cette matière.

Les propos que vous tenez devant la télévision ne correspondent absolument pas à ceux de vos alliés de la Volksunie et du SP. Chacun prend, dans ce projet de loi, ce qu'il espère y trouver. Bonne chance à ceux qui devront l'appliquer! Je ne vous félicite pas, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Noerens.

De heer Noerens. — Mijnheer de Voorzitter, op het gebied van de wapenhandel dringt de economische rationaliteit de ethiek meestal naar de achtergrond. Dit wordt eens te meer geïllustreerd door het onsamenhangend beleid inzake wapenleveringen van de huidige bewindsploeg. Zo is er het vooruitzicht om voor 12 miljard wapens te leveren aan sommige Arabische landen die nu tot onze vrienden worden gerekend. De goedkeuring van een wetsontwerp dat de wapenhandel aan banden wil leggen, komt dan ook zeer tegenstrijdig over bij de weldenkende burger.

De regering was op 9 mei 1988 nochtans met zeer goede voornemens beziel. In het regeerakkoord stond immers te lezen: « De regering wordt de bevordering van de vrede en veiligheid, de ontwapening en de internationale samenwerking een van de voornaamste bekommernissen. » En verder: « De regering zal de lessen trekken uit de werkzaamheden van de parlementaire commissie belast met het onderzoek naar de wapenhandel. »

Bedoelde onderzoekscommissie diende haar verslag in op 28 februari 1989. Op 7 maart volgde een debat in de Kamer. Drie dagen later besliste de Ministerraad gevolgd te geven aan de bevindingen van de onderzoekscommissie door het oprichten van een werkgroep. Dit « encommissioneren » heeft zo een drie maanden aangesleept. Op 8 juni 1989 diende de parlementaire onderzoekscommissie haar besluiten in en op 14 juli bepaalde de regering haar standpunt ten opzichte van de besluiten.

De Raad van State had een half jaar nodig om advies uit te brengen en de definitieve ontwerp tekst inzake de wapenhandel werd pas in mei van dit jaar bij het Parlement ingediend. Er zijn dus drie keer negen maanden verlopen tussen het indienen van de besluiten van de parlementaire onderzoekscommissie en de bespreking van dit ontwerp in openbare vergadering.

In dit verband rijst de vraag of dit ontwerp wel voldoende rekening houdt met de conclusies die uit de recente Golfoorlog kunnen worden getrokken. Het moet iedereen toch duidelijk zijn geworden dat een vroegere bondgenoot plots een vijand kan worden en dat die vroegere bondgenoot de wereld wil veranderen met wapens die hem werden geleverd en met investeringen die hem eerder werden toegezegd.

De lange totstandkoming van dit ontwerp maakt dat getwijfeld kan worden aan het up to date-karakter ervan. Ook wat de inhoud van het ontwerp betreft, moet deze regering niet hoog van de toren blazen. De wet is immers niet *self-executing* en interpretatiemogelijkheden zijn er bij de vleet. Dit ontwerp is in feite een kaderwet. Niet de praktische uitvoering, maar wel de bepaling van de werkelijke inhoud wordt aan de Koning overgelaten.

Na de goedkeuring door Senaat en Kamer en na de bekrachtiging door de Koning bestaat er nog steeds geen vooruitzicht op een ander beleid in de wapensector. Het wetsontwerp bevat geen bepaling omtrent « wapens of munitie ».

Artikel 1 is zo onduidelijk dat geen enkele interpretatie is uitgesloten. Ik citeer wat onder b) van dat artikel is bepaald: « b) onder wapens, munitie en speciaal voor militair gebruik dienstig materieel en daaraan verbonden technologie: al hetgeen als zodanig wordt beschouwd, met toepassing van een lijst die door de Koning wordt vastgesteld bij een in Ministerraad overlegd besluit. »

Het begrip « wapens » dient zeer ruim te worden begrepen, want in deze sector is men erg vindingrijk en maakt men van elke mogelijkheid gebruik om dezelfde wapens onder een andere benaming te produceren. Zonder een zeer duidelijk omschreven

wapenlijst kan de wet dus geen enkel resultaat opleveren. Ook een latere omschrijving van het begrip « wapen » in de tekst lost het probleem niet op. Het wetsontwerp spreekt over « speciaal voor militair gebruik dienstig materieel en daaraan verbonden technologie ».

In de commissie is wel gepoogd om de woorden « speciaal dienstig » precies te omschrijven, maar een aantal vragen blijven bestaan. Betekent dit dat elke stalen buis taboe is omdat die mischien voor een Iraaks superkanon kan dienen? Betekent dit dat alle chemische producten worden verboden die kunnen worden gebruikt om chemische wapens aan te maken? Wordt het doorgeven van de nieuwste vindingen inzake gewapend beton verboden omdat daarmee onverwoestbare bunkers kunnen worden gebouwd?

Hiermee is nog niet alles gezegd. De Koning moet ook de algemene toekennings- en gebruiksvoorwaarden van de vergunningen vastleggen. Dat de Koning de « bijzondere voorwaarden inzake niet-wederuitvoer, vervoer en eindbestemming » via koninklijke besluiten bepaalt, lijkt mij normaal. De Koning voert, zo bepaalt de Grondwet, de wetten uit. Het bepalen van bijzondere, specifiek aan de omstandigheden aangepaste voorwaarden kan als zodanig worden gezien. Wanneer de Koning echter ook de algemene voorwaarden kan opleggen, de spelregels die in alle omstandigheden door iedereen moeten worden nageleefd, dan rijst de vraag of wij aan Groot-Brittannië nog wapens mogen leveren, gezien de situatie in Noord-Ierland. Hebben wij daarom geweigerd munitie te leveren tijdens de Golfoorlog en moeten wij daarom nu 800 miljoen schadevergoeding betalen? Het gevolg is alleszins dat de wapenwet daardoor niet *self-executing*, niet op zichzelf uitvoerbaar is.

Voor mij blijft de vraag of deze wet wel de kern van het probleem raakt, namelijk de vermindering van de bewapening in de wereld en dan vooral in de ontwikkelingslanden die dikwijls meer middelen besteden aan militaire doeleinden dan aan de verbetering van de levensomstandigheden van hun bevolking. Een klassiek voorbeeld hiervan is het Midden-Oosten, waar bondgenoot en bevriende natie Irak, door ons tot de tanden werd bewapend om het Westen te behoeden voor een doorbraak van het meedogenloze islamitisch fundamentalisme, het Iraanse fundamentalisme.

Ook aan Saoedi-Arabië wenst de regering voor ongeveer 12 miljard frank wapens te leveren en ook hier is de vraag of dat land zoals gelijksoortige landen wel een blijvende en onvoorwaardelijke bondgenoot is. Wordt die vraag ook nu afgedaan met een meewarige glimlach zoals destijds, toen ze met betrekking tot Irak werd gesteld?

Wat doet men met het begrip « mensenrechten », of preciezer de « klaarblijkelijke schending van de rechten van de mens »? Kan de minister mij het verschil tussen een « gewone » en een « klaarblijkelijke » schending van de mensenrechten uitleggen? Zal dat kunnen worden uitgedrukt in het aantal gevangennemen, folteringen of doden, of is er pas sprake van een « klaarblijkelijke schending » als er landgenoten bij betrokken zijn? Ik weet dat dit retorische vragen zijn en dat de minister hierop zelf geen antwoord kan geven. Zal hij kunnen antwoorden wanneer feiten die vraag oproepen?

Over welke landen heeft Amnesty International nog geen rapport opgesteld waaruit een schending van de mensenrechten blijkt? Bestaat er geen rapport over ons land? Waar zal de grens liggen of welke criteria zullen er worden gehanteerd? Aan welk Afrikaans, Aziatisch, Arabisch, Zuidamerikaans of Middenamerikaans land zal men nog wapens leveren?

Ik ben niet de enige om erop te wijzen dat in heel wat ontwikkelingslanden een gewapende strijd wordt uitgevochten, vaak met moderne wapens of met een overvloed aan wapens. Niemand van ons zal er geloof aan hechten dat deze wapens werden gekocht met het overschot op de betalingsbalans van die derde-wereldlanden of met de winst op de koffieverkoop.

Vergeten wij niet dat veel armoede en ellende in de wereld worden veroorzaakt door militaire operaties, die worden mogelijk gemaakt door onbeperkte wapenleveringen van zogenaamde vre-

delievende landen die deze bestellingen nodig hebben om bepaalde industrieën in staat te stellen dividenden uit te keren. Geloven wij nog, nadat in Ethiopië tonnen munitie in de lucht vlogen en tientallen mensen werden gedood, dat de armoede in dat land uitsluitend door droogte en voedselgebrek werd veroorzaakt?

De huidige wapenindustrieën, in Europa en in heel de wereld, moeten omschakelen naar sociaal verantwoorde pacifistische bezigheden. Er moeten dringend afspraken worden gemaakt om niet alleen de wapenleveringen, maar vooral het wapengebruik, aan sterke banden te leggen.

Mijnheer de minister, dit wetsontwerp is ontoereikend en de PVV-fractie zal bijgevolg tegenstemmen.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Tant.

De heer Tant. — Mijnheer de Voorzitter, mijn uiteenzetting zal kort zijn. Ik zal mij beperken tot de artikelen 2, 3 en 4 van het ontwerp.

De commissieleden die aan de bespreking hebben deelgenomen, zullen zich herinneren dat ik in de commissie een amendement had ingediend dat ertoe strekte de uitvoeringsbesluiten met betrekking tot deze artikelen aan het Parlement ter bespreking voor te leggen.

Mijnheer de minister, ons amendement was ingegeven door de conclusies van de onderzoekscommissie van de Kamer van volksvertegenwoordigers die ter zake had gewezen op een onvoldoende controle op de Belgische wapenhandel. Voorts was het ook ingegeven door de tekst zelf van het wetsontwerp. Wanneer wij dit ontwerp als « vriendelijk » willen kwalificeren, kunnen wij het een kaderwet noemen, vermits heel wat bevoegdheden van het Parlement naar de uitvoerende macht worden getransfereerd.

Wie het onvriendelijk wil omschrijven, kan spreken van een volmachtenwet vermits voor verschillende van deze artikelen de grenzen binnen welke de regering zich kan bewegen niet precies bepaald zijn. Het zou niet abnormaal zijn dat het parlement, wanneer het de gevraagde volmachten verleent, zich minstens het recht voorbehoudt om ingelicht te worden over de besluiten van de regering, voornamelijk wat de uitvoering betreft van de reeds genoemde artikelen 2, 3 en 4.

Mijnheer de minister, ik wil onderstrepen dat het niet gaat om de uitvoeringsbesluiten die louter als dusdanig kunnen worden gekwalificeerd en die de uitvoering van de wet in de praktijk beogen. Het gaat wel om de besluiten die de tekst van de betrokken artikelen inhoudelijk aanvullen. Trouwens, de procedure die wij ter zake voorstelden, is eigenlijk niet nieuw. U zal zich herinneren — hoewel u toen in een andere hoedanigheid in het Parlement aanwezig was — hoe in 1982 bij de totstandkoming van de bijzondere-machtenwet, de habilitatiewet, uitdrukkelijk werd overeengekomen dat de bijzondere machtenbesluiten, alvorens in het *Belgisch Staatsblad* te worden gepubliceerd, in Kamer en Senaat zouden worden voorgelegd om de parlementsleden de kans te geven er vooraf kennis van te nemen en zich erover te bezinnen.

Er blijft evenwel een vormelijk probleem wanneer men in de tekst zelf van een wet uitdrukkelijk zou bedingen dat het Parlement zelf actief moet worden betrokken bij de uitvoeringsbesluiten van een wet. In dat geval kan men zeggen dat het Parlement handelt in strijd met de bepalingen van artikel 67 van de Grondwet, waarin staat dat de Koning besluiten neemt ter uitvoering van de wetten zonder ooit deze wetten zelf te mogen schorsen of vrijstelling van hun uitvoering te mogen verlenen. Ik besef ten volle dat indien wij een dergelijke bepaling in de wet zouden inschrijven, wij ons begeven op een weg die niet tot de traditie van onze instellingen behoort.

Rekening houdend met dit vormelijk bezwaar, alsook met de verklaring van de minister om het Parlement ter zake te gepasten tijde in te lichten en te raadplegen bij de tenuitvoerlegging van de artikelen 2, 3 en 4, hebben wij ons amendement in de commissie ingetrokken.

Mijnheer de minister, ik maak nochtans van deze gelegenheid gebruik om nogmaals de vragen te herhalen die het voorwerp uitmaakten van ons amendement. Ten eerste, verbindt u er zich formeel toe de besluiten betreffende de tenuitvoerlegging van de arti-

kelen 2 en 3 vooraf aan het Parlement ter kennis te brengen en zullen ze het voorwerp uitmaken van een bespreking? Ten tweede, verbindt u zich ertoe de latere wijzigingen of bijstellingen van de betrokken uitvoeringsbesluiten via eenzelfde procedure te doen tot stand komen? Ten derde, verbindt u zich ertoe het Parlement geregeld — liefst een paar keer per jaar — in te lichten over de negatieve lijst, dus de lijst van landen waarmee België geen wapenhandel kan drijven? Uit de bepalingen van artikel 4 kan worden afgeleid dat die lijst een paar keer per jaar het Parlement ter kennis moet worden gebracht. Mijnheer de minister, in dit verband zou ik in openbare zitting uw uitdrukkelijke verbintenis willen horen. Wij zijn ervan overtuigd dat zelfs een zeer goed uitgebalanceerde en genuanceerde tekst van bijvoorbeeld artikel 4 nooit sluitende garanties kan bieden wat de praktische toepassing van de onderhavige wet betreft.

Het zou een stap in de goede richting zijn indien het Parlement ten minste te gepasten tijde betrokken werd bij de opstelling van de uitvoeringsbesluiten die — als ik het zo zeggen mag — aan de wet « vlees en bloed » moeten geven. Mijnheer de minister, graag kreeg ik van u hierop een duidelijk antwoord. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Henneuse.

M. Henneuse. — Monsieur le Président, nous sommes saisis d'un projet de loi, qui a déjà été examiné attentivement en commission du Commerce extérieur, tendant à soustraire à la loi générale d'importation, d'exportation et de transit de marchandises, donc à la loi du 18 septembre 1962, tout ce qui touche au commerce d'armes.

En se dotant d'une législation spécifique en matière d'exportation, d'importation et de transit d'armes, notre pays, à la fois, renforce sa législation en la matière et s'inscrit dans une évolution qui se manifeste dans la plupart des pays européens.

Le PS ne peut que souscrire à cet objectif qui répond, par ailleurs, à une des préoccupations essentielles de la commission d'enquête parlementaire des années 1987-1989.

Dans un contexte international où les problèmes de l'armement ou du désarmement, et surtout le problème du surarmement de certaines régions, ont acquis un caractère d'actualité, dans un contexte où l'opinion publique et les responsables politiques sont devenus très conscients de la nécessité d'une action concertée, l'initiative du gouvernement vient à un moment opportun.

Je voudrais, de prime abord, souligner combien une retenue et une concertation au niveau international sont seules à même d'influencer, de limiter et de garder sous contrôle l'évolution des dépenses militaires.

Les publications spécialisées en la matière nous apprennent que les dépenses militaires mondiales ont augmenté entre 1978 et 1987, et ce avec un taux de croissance annuel de 2 à 3 p.c., puis elles ont connu un tassement en 1989 et un recul en 1990. Les dépenses militaires mondiales se situent ainsi aux alentours de 1 000 milliards de dollars par an.

Dans cet ensemble, et contrairement aux idées reçues, la Belgique ne se classe même pas parmi les quinze principaux exportateurs d'armes. C'est dire que la contribution la plus évidente et la plus efficace que la Belgique pourrait apporter à la problématique de l'armement se situe au niveau des initiatives que le pays peut prendre au sein des institutions internationales en général et européennes en particulier. Mon groupe demande donc instamment que le gouvernement continue et renforce son action dans ce contexte.

La concertation et l'harmonie, au niveau européen, de la politique d'exportation d'armes s'imposent donc pour au moins deux raisons:

— Il n'y aura pas d'autre moyen d'obtenir un contrôle administratif suffisant des exportateurs vers le tiers monde, le contournement des législations nationales étant parfaitement réalisable dans le cadre européen tant que certains pays gardent une réglementation laxiste;

— L'action isolée de notre seul pays, au surplus exportateur marginal dans le domaine des armes, ne changerait guère le cours des événements et aurait à peine une valeur symbolique.

Cela dit, je crois que l'actuel projet de loi répond effectivement à ce double souci de contrôler et de sanctionner de façon plus sévère le trafic illégal d'armes, sans nuire indûment aux opérations parfaitement légales.

Le renforcement proposé de la législation est évident. Déjà le texte initial du gouvernement rendait plus sévères les sanctions et les systèmes de contrôle, introduisait la possibilité d'une sanction administrative et institutionnalisait le dialogue entre le gouvernement et le Parlement. Mais, au surplus, ce texte a été rendu plus strict encore à la suite des travaux de la commission, où le gouvernement a fait preuve d'une réelle volonté de concertation avec le législatif.

Le projet doit néanmoins rester équilibré. Il ne peut imposer au commerce légal d'armes des contraintes qui pourraient s'avérer tracassières et exagérées en ce qu'elles ne se retrouveraient pas dans les législations des pays partenaires de la CEE.

Je tiens à souligner qu'aux yeux de mon groupe, cet élément d'équilibre est essentiel.

L'industrie de l'armement en Belgique — aussi limitée qu'elle puisse paraître — est un fait. Cette industrie, comme toute autre, doit pouvoir exporter pour atteindre la nécessaire économie d'échelle. Elle est confrontée à une sévère concurrence, exercée, en premier lieu déjà, par certains pays en voie de développement comme le Brésil et ensuite par certains pays du bloc communiste, l'URSS et la Chine en tête.

Il est, au surplus, un fait que l'industrie de défense ne se limite pas aux quatre ou cinq sociétés habituellement citées dans ce contexte — parce que la part de production militaire dans leur chiffre d'affaires est prépondérante — mais comprend également, pour une partie de leur production en tout cas, les chantiers navals, l'industrie électronique et de télécommunications, l'industrie optique et certaines entreprises de construction mécanique.

Il est difficile d'estimer l'emploi ainsi concerné par les productions de défense dans l'ensemble de ces entreprises. Convaincu que le Groupe de recherche et d'information sur la paix, le GRIP, constitue une source digne de foi, j'avancerai, me référant à une publication intitulée *L'Europe des armes, trafics et exportations vers le tiers monde*, un chiffre de 30 000 emplois, en tant que moyenne d'occupation pendant la période 1980-1988.

Pour toutes ces raisons, le groupe du PS estime que la rédaction proposée par le projet de loi, en ce qui concerne le cadre dans lequel l'embargo à l'exportation peut être imposé, constitue, à ce stade de la concertation européenne et internationale, le maximum à obtenir.

Les critères retenus, à appliquer dans le cadre des objectifs internationaux que poursuit la Belgique, sont l'évidence même pour toute personne de bonne foi et se retrouvent dans la plupart des récentes législations prises par des partenaires européens.

Nul ne contestera, en effet, le caractère révoltant qu'aurait l'octroi d'une licence d'exportation d'armes vers un pays qui viole de façon manifeste les droits de l'homme, vers un pays dont le gouvernement couvre ou encourage le terrorisme international, etc.

Aller au-delà des critères déjà retenus, y ajouter de nouveaux critères, demande néanmoins une concertation au minimum au plan européen.

Cela n'est pas exclu a priori. Il faudra bien, par exemple, que l'on tâche de rompre un jour ce cercle vicieux : achats démesurés d'armes, militarisation, pauvreté, réactions violentes, répression, nouvel achat d'armes ...

En attendant, il y a intérêt à suivre et à encourager déjà ce que le comité de développement de la Banque mondiale à Washington a laissé entendre à l'issue de sa plus récente réunion. Ce comité suggère, en effet, que le flux de l'aide multilatérale soit examiné en tenant compte des dépenses militaires, éventuellement excessives, des pays bénéficiaires.

La toute récente déclaration du Conseil européen sur la non-prolifération et les exportations d'armes, de ce 28 juin, qui, en partie, faisait d'ailleurs suite à une initiative de la Belgique, révèle qu'il se dégage des critères communs autour desquels peut s'articuler une harmonisation des politiques nationales d'exportation

d'armes. Ces critères sont au nombre de six qu'on peut sommairement résumer ainsi, d'autant plus que M. le ministre les a très bien détaillés tout à l'heure :

- Le respect des engagements internationaux;
- Le respect des droits de l'homme dans le pays destinataire;
- L'existence de conflits armés ou de tensions;
- La sécurité nationale des Etats membres ainsi que celle des pays amis ou alliés;
- L'attitude du pays acheteur, notamment envers le terrorisme;
- L'existence d'un risque de détournement interne ou d'une réexportation non souhaitée.

En outre, la Communauté et les Etats membres accordent une priorité à la création d'un registre des Nations Unies sur les transferts d'armes classiques et déposeront un projet de résolution dans ce sens à l'occasion de la prochaine assemblée générale des Nations Unies. Ce conseil termine en lançant un appel à tous les pays afin de prévenir la propagation non contrôlée des armes et des technologies militaires.

En conclusion, le présent projet de loi répond à cet appel européen et sera une réalisation majeure de la présente législature. Dès lors, le PS le votera. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Leclercq.

De heer Leclercq. — Mijnheer de Voorzitter, ik wil eerst en vooral de rapporteur danken voor zijn zeer omstandig verslag. Mijn dank gaat ook naar de minister, omdat hij in de commissie met zeer grote bereidwilligheid is ingegaan op onze vragen om documentatie en toelichtingen. Dit heeft een gunstige weerslag gehad op het verslag.

Het wetsontwerp dat wij vandaag bespreken, heeft wel lang op zich laten wachten, maar komt meteen ook op tijd.

Het heeft lang op zich laten wachten, want de besluiten van de parlementaire onderzoekscommissie in de Kamer werden reeds op 28 februari 1989 goedgekeurd. Het belangrijkste besluit was wellicht dat de bestaande wetgeving en reglementering niet voldoende waarborgen bieden voor een efficiënt beleid inzake de bestrijding van de illegale wapenhandel, en ook niet voor een sluitende controle.

Het wetsontwerp komt op tijd, omdat de recente Golfoorlog aanleiding is geweest tot een wereldwijde bewustwording van de overbepanning in een aantal regio's. Zowel de Europese Gemeenschap als de Verenigde Naties hebben aan deze vaststellingen een aantal conclusies gekoppeld die een herhaling van deze overbepanning moeten voorkomen.

Uit de gegevens blijkt overduidelijk dat zowel Oost als West « boter op hun hoofd hebben ». Inderdaad, uit het verslag blijkt dat de 10 grootste wapenexporteurs in afnemende volgorde, de volgende zijn, voor de periode 1985-1989: de Sovjetunie, de Verenigde Staten, Frankrijk, Groot-Brittannië, China, de voormalige DDR, Tsjechoslowakije, Italië, Zweden en Nederland. Hoewel dit ooit wel anders is geweest.

In deze top tien komt ons land niet voor. Ten eerste omdat de wapenexport de jongste jaren sterk is gedaald en vervolgens ook omdat de concurrentie uit de ontwikkelingslanden sterk is toegenomen.

Ten tweede stelt men vast dat voor het recente verleden de belangrijkste importeurs uit de derde wereld, in afnemende volgorde, India (met 17,3 miljard dollar), Irak (met 12 miljard dollar) en Saoedi-Arabië (met 9 miljard dollar) zijn geweest.

In het licht van deze enkele cijfers en vaststellingen zou ik onze bekommerning ten aanzien van de bewapeningswedloop, onder drie aspecten als volgt willen samenvatten :

- De verspilling van menselijke, financiële en natuurlijke hulpmiddelen;
- De wereldwijde wapenhandel;
- De proliferatie in de wereld van kernwapens, maar ook van andere massavernietigingswapens.

Inzake de verspilling van hulpmiddelen wil ik enkele cijfers citeren die toch tot nadenken stemmen. Men schat de uitgaven voor wapenning op meer dan 700 miljard dollar per jaar, waarvan meer dan 13 pct. in de ontwikkelingslanden. Bijna 40 pct. van het wetenschappelijk en technisch onderzoekspotentieel wordt aangewend voor militaire projecten. De wapenwedloop verslindt een steeds groter aandeel aan grondstoffen. Eén voorbeeld slechts: de produktie van één enkele gevechtstank vereist 3 200 kg aluminium, 1 000 kg chroom, 500 kg mangaan, 250 kg nikkel. En in de wereld zijn er naar schatting, 124 000 gevechtstanks. Deze cijfers, die ik ontleend heb aan publicaties van de Nederlandse generaal op rust Michiel von Meyenfeldt, die lid is van de groep « Generaals voor vrede en ontwapening », zijn ronduit hallucinant.

Ik kom aldus tot het tweede element van verontrusting, de wereldwijde wapenhandel. Betreffende dit aspect zou men tal van overwegingen kunnen naar voren brengen inzake de economische en politieke factoren die tot deze wapenhandel aanleiding geven. Ik beperk mij evenwel tot de vaststelling dat de wapenhandel de landen uit de derde wereld in een steeds sterkere afhankelijkheidspositie brengt ten aanzien van de zogenaamde industrielanden. Dit geldt zowel voor de technologie van de wapensystemen, als voor de opleiding van het personeel, het onderhoud van het hoogtechnologisch materieel en de oprichting van de noodzakelijke infrastructuur.

Een derde angstaanjagend element betreft de proliferatie van kernwapens en andere massavernietigingswapens. Grond voor deze bekommerning is een dubbele vaststelling:

1. Het relatieve gemak waarmee juist elk min of meer ontwikkeld land toegang krijgt tot nucleaire en andere wapentechnologie;

2. Het « prestige » dat het land verwerft dat op de nucleaire of andere technologie de hand kan leggen.

Ik besluit dit gedeelte van mijn uiteenzetting met nog twee illustratieve cijfers en één vraag die ons allen moet bekommeren.

Allereerst de cijfers. België geeft per inwoner en per jaar 560 dollar uit voor volksgezondheid en 304 dollar voor verdediging. Pakistan, om slechts dit voorbeeld te noemen, geeft 1 dollar uit voor gezondheidszwezen, maar 12 dollar per inwoner voor defensie.

Vervolgens de vraag: vormt het wetsontwerp, dat wij vandaag bespreken, een element in de strijd tegen de angstaanjagende vaststellingen en bekommerningen die ik hierboven heb geschetst? Beantwoordt het aan de vragen en de eisen die de internationale en Europese gemeenschap stelt na de schok van de recente Golfoorlog? Biedt het een alternatief voor de evolutie uit het verleden die ons voor, tijdens en na de Golfoorlog gebracht heeft waar wij nu staan?

Mijn antwoord is duidelijk: neen, en dit om een tweevoudige reden.

Ten eerste, omdat ons land een zeer onbeduidende rol speelt in de internationale wapenhandel en bijgevolg, door een wettelijke inperking van deze handel, ook slechts een zeer marginaal effect uitoefent op de herbewapening die thans aan de gang is.

Ten tweede, omdat alle tekenen erop wijzen dat men slechts tot internationale en zelfs Europese afspraken zal komen op een ogenblik dat de meeste oorlogvoerende in de Golf opnieuw stevig herbewapend zijn of hun arsenalen weer aangevuld hebben.

Het wetsontwerp dat wij vandaag bespreken, heeft een lange lijdensweg achter de rug. De onderzoekscommissie in de Kamer heeft haar besluiten gepubliceerd op 28 februari 1989. Een werkgroep in de regering werd ingesteld op 10 maart 1989. Het heeft tot 1 juni 1990 geduurd vooraleer de Ministerraad een voorontwerp van wet heeft uitgewerkt. Het advies van de Raad van State werd op 28 januari 1991 uitgebracht. Het wetsontwerp draagt de datum van 26 maart 1991. De Senaat zal dit geamendeerd wetsontwerp wellicht nog deze week goedkeuren — dit wil zeggen in de loop van de week van 1 juli 1991. Indien men enige beschuldiging van vertraging zou uiten, dan treft in elk geval het Parlement, *in casu* de Senaat, geen enkele schuld.

Wat de werkzaamheden in de Senaat betreft, merk ik het volgende op:

1. De commissie voor de Buitenlandse Handel heeft een grondige bespreking gewijd aan de voorgelegde tekst. Was er niet het « incident » geweest rond de voorgenomen wapenlevering aan een aantal Golfstaten, of de « stommiteit » rond een aantal van deze leveringen, dan was het debat verlopen in dezelfde geest van sereniteit als die welke de werkzaamheden in de commissies meestal kenmerkt.

2. De commissie voor de Buitenlandse Handel heeft de « sneuveltekst » van de regering op een aantal ingrijpende punten veranderd. Het volstaat overigens, wat de commissie had gevraagd, een vergelijking te maken tussen de conclusies van de parlementaire onderzoekscommissie in de Kamer en de uiteindelijke tekst, goedgekeurd in de senaatscommissie. Men zal onmiddellijk moeten toegeven dat aan de essentiële bekommerningen van 1988 een gunstig gevolg werd gegeven.

3. De regering heeft op drie essentiële punten ten opzichte van de commissie bakzeil gehaald.

a) Op het stuk van de wetgevingstechniek: de oorspronkelijke tekst had inderdaad veel weg van een bijzondere-machtenwet, omdat in de cruciale artikelen aan de Koning de bevoegdheid verleend werd om allerlei lijsten, voorwaarden, modaliteiten en vergoedingen vast te leggen. Iedereen in de commissie had tegen de aard van deze wet wat in te brengen. Sommigen waren zelfs uitgesproken wantrouwend. De regering, bij monde van de minister van Buitenlandse Handel, heeft uitdrukkelijk de toezegging gedaan dat de ontwerpen van uitvoeringsbesluiten vóór hun bekendmaking aan de bevoegde parlementscommissies zouden worden voorgelegd.

b) Op het stuk van het cruciale artikel 4. Dit artikel bevatte essentieel drie voorwaarden waaronder een uitvoer- of doorvoervergunning zou kunnen worden geweigerd. De operatie mag niet strijdig zijn met de externe belangen van ons land of met de internationale doelstellingen die België nastreeft, en mag niet bijdragen tot een « klaarblijkelijke » schending van de rechten van de mens.

Dit artikel heeft aanleiding gegeven tot de meeste discussie en werd onder impuls van de commissie op essentiële punten geamendeerd. Er werd een tweede lid aan het artikel toegevoegd dat bepaalt dat een vergunning evenmin mag worden verleend wanneer het land van bestemming het hoofd moet bieden aan zware interne spanningen die kunnen leiden tot een gewapend conflict, in een burgeroorlog is verwickeld, een regering heeft die terreurdaden of drughandel steunt of zich daartoe leent of bewezen heeft de clausule van niet-wederuitvoer, waarvan sprake in artikel 3, niet na te leven.

Wij hadden de verantwoording van het amendement in het corpus van de tekst willen opnemen, maar wij aanvaardden dat het misschien onelegant is, onvoorzichtig of legistisch niet verantwoord de internationale doelstellingen die ons land nastreeft, in een wettekst te omschrijven. Deze doelstellingen kunnen niet minder zijn dan de bevordering van de vrede, de veiligheid en de regionale stabiliteit — termen die overigens voorkomen in een ontwerp van Europese richtlijn — en de bevordering van de ontwapening en de ontwikkeling.

c) Een derde essentieel punt waarmee de regering ons tegemoet komt, is de band tussen de kredietverlening en de uitvoer- of doorvoervergunning. Het nieuwe artikel 8 van de in de commissie goedgekeurde tekst bepaalt uitdrukkelijk dat « de krediet- en verzekeringsinstellingen alleen definitief kunnen deel hebben aan een transactie inzake in-, uit- of doorvoer van wapens, munitie of speciaal voor militair gebruik dienstig materieel onder de opschortende voorwaarde dat de begunstigde van het krediet of van de verzekering een geldige vergunning heeft gekregen voor in-, uit- of doorvoer, op het ogenblik dat zijn contract definitief geworden is en er een begin van uitvoering moet worden aan gegeven ».

Dit is voor de SP-fractie een essentieel element van de discussie. Het betekent dat kredietpromessen geen enkele betekenis hebben wanneer zij niet gevolgd worden door een uitvoer- of doorvoervergunning. Het betekent, met andere woorden, ook dat kredietpromessen niet automatisch gepaard moeten gaan met of gevolgd worden door een overeenkomstige, automatische uitvoer- of doorvoervergunning.

De heer Urbain, minister van Buitenlandse Handel. — Dat is juist.

De heer Leclercq. — In de huidige stand van het politiek dossier « wapenexport » kan ik, geloof ik, niet duidelijker zijn.

Hier wil ik stilaan ook een aantal andere politieke besluiten aan koppelen.

Ten eerste, de tekst die wij vandaag bespreken, vormt zonder enige twijfel — indien het anders zou zijn, heeft de oefening geen zin — een verstrenging van de voorwaarden waaronder ons land in de toekomst wapens of de eraan verbonden technologie aan welk land ook kan leveren. Ook al is de tekst die ter discussie ligt nog steeds voor interpretatie vatbaar en is een beoordeling van elk dossier door de regering een opportuniteitsevaluatie, toch zijn de bakens voor deze beoordeling duidelijk vastgelegd: minder bewapening, meer ontwikkeling.

Ten tweede, de toekenning van uitvoer- of doorvoervergunningen zal in de nabije of verre toekomst niet langer kunnen geschieden in het schemerlicht van het zogenaamde staatsbelang. De controle door het Parlement, a posteriori althans, is in de wettekst afdoende ingebouwd. De praktijk van de openheid van bestuur — er bestaan geen staatsgeheimen in ons land — is ook a priori verzekerd. Het ontwerp heeft geen enkele zin indien dit bescheiden Belgische initiatief niet gevolgd wordt door afdoende en eensluidende maatregelen op internationaal en Europees vlak. Hier staan, zoals steeds, de realisten tegenover de idealisten, met dit keer duidelijk de vraag voor ogen: zal men erin slagen internationale afspraken te maken alvorens opnieuw een wereldwijde bewapening golf toeslaat, of komt men hiertoe slechts nadat het kwaad weer eens geschied is?

Voor onze fractie is het antwoord duidelijk: ons land kan met de goedkeuring van dit ontwerp een duidelijk signaal geven en een voorbeeld worden. Wij wensen niet mee te werken aan een situatie die ons terugbrengt in het oude spoor. Wij hebben lering gehaald uit het recente verleden. Wij leveren geen hand- en spandiensten meer aan de bewapeningwedloop. De SP-fractie staat erop dat dit wetsontwerp zo vlug mogelijk wordt goedgekeurd. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Hanquet.

Mme Hanquet. — Monsieur le Président, il est des interventions que l'on se plaît à faire, particulièrement lorsque l'attente est longue de voir modifier une réglementation depuis trop longtemps anachronique, relativement à un sujet aussi problématique que celui mêlant les armes, l'économie, la politique internationale et le respect des droits de l'homme.

Autant que les textes s'en souviennent, les sources du présent projet remontent à une proposition de loi Van Velthoven, déposée en 1983, et visant à interdire certaines fournitures d'armes. La constitution d'une commission parlementaire lui fut préférée, mais cette proposition contenait déjà d'excellentes idées de réglementations nouvelles en matière d'exportation d'armes, et surtout portait l'indice d'une prise de conscience nécessaire à l'égard de la responsabilité des Etats dans la guerre.

Les conclusions déposées en 1988 par la commission d'enquête parlementaire firent d'ailleurs heureusement et largement écho à la proposition de loi initiale, un écho qui se répercuta dans la déclaration gouvernementale de la présente législature et qui aboutit enfin au projet de loi soumis aujourd'hui à votre approbation.

Une aussi longue gestation n'hypothèque hélas en rien l'actualité et la nécessité d'un tel projet. Il suffit de se rappeler le conflit iraquien pour percevoir toute l'acuité du problème économique, du problème diplomatique et du problème de conscience que suscite le commerce international des armes. Le monde occidental — l'Europe et notre pays entre autres — reste au cœur de ces problèmes.

En la matière, il n'y a pas lieu d'attendre que les institutions européennes commandent à notre bon sens une politique rationnelle, équilibrée, voire morale dans le commerce des armes. A l'exemple de plusieurs pays voisins, nous devons d'urgence imposer aux marchands d'armes une réglementation des plus fermes.

Les décisions européennes fourniront cependant le cadre juridique que le législateur laisse au Roi dans la mise en œuvre du texte. Plusieurs intervenants ont d'ailleurs souligné cet aspect. Le rapport parle de blanc-seing laissé au ministre. Ce n'est pas contestable: la délégation faite au Roi est à ce point importante qu'elle touche même le champ d'application de la loi, et conditionne son entière application à son exécution, même si les arrêtés sont généralement délibérés en Conseil des ministres et soumis à l'examen du Parlement. C'est pourquoi, j'attends beaucoup du rapport annuel au Parlement que l'article 13 du projet impose au gouvernement.

Certes, il n'est pas parfait. Je me permets de renvoyer aux discussions qu'il suscita en commission du Commerce extérieur, discussions par ailleurs reprises dans l'excellent rapport de M. Péciaux que je félicite.

Pour ma part, je continue de regretter la trop grande latitude que le législateur laisse au Roi dans la mise en œuvre du texte. Plusieurs intervenants ont d'ailleurs souligné cet aspect. Le rapport parle de blanc-seing laissé au ministre. Ce n'est pas contestable: la délégation faite au Roi est à ce point importante qu'elle touche même le champ d'application de la loi, et conditionne son entière application à son exécution, même si les arrêtés sont généralement délibérés en Conseil des ministres et soumis à l'examen du Parlement. C'est pourquoi, j'attends beaucoup du rapport annuel au Parlement que l'article 13 du projet impose au gouvernement.

Je regrette également qu'il nous faille voter ce projet avant la réforme complète de la loi du 11 septembre 1962 relative à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises en général, non que m'apparaît négative l'idée de réserver au commerce des armes un sort particulier, mais dans la mesure où l'analyse simultanée des améliorations proposées au commerce international des marchandises, d'une part, au commerce des armes, d'autre part, aurait gagné en cohérence, en rigueur et en profondeur.

Je regrette, enfin et surtout, la coexistence de deux réglementations en la matière: la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions, modifiée cette année encore, et l'actuel projet. L'unification de la réglementation aurait apporté une meilleure cohésion, notamment en ce qui concerne les autorités responsables et les diverses autorisations à obtenir pour ce genre de commerce. La question principale me semble devoir être ainsi posée: pourquoi laisser subsister des règles d'importation dans la loi de 1933 alors que le présent projet entend apporter une réglementation spécifique à ce sujet?

En ne se décidant pas à une refonte complète de la législation en matière d'armes, le législateur témoigne de ses limites. Mais que ces critiques ne masquent pas les très nettes améliorations proposées, dont je pense qu'il faut globalement se réjouir.

D'abord, le commerce international de l'armement et son financement seront, en tout état de cause, soumis à autorisation. Pour certaines armes, ils seront purement et simplement interdits.

Ensuite, l'embargo est légalisé, comme mesure pouvant être prise à l'égard d'un pays tiers au nom de nos intérêts extérieurs, de nos objectifs internationaux ou de notre conception des droits de l'homme.

En outre, les sanctions à la loi, inspirées du droit pénal des douanes et accises, particulièrement sévère, sont renforcées, en ce qui concerne la prescription de peines directes, telles que l'emprisonnement ou l'amende, mais également au niveau de l'accès à la profession, par le biais d'éventuelles interdictions ou suspensions.

Enfin, le législateur donne aux autorités de contrôle des moyens d'action plus efficaces.

Tels sont les éléments positifs à saluer. Certes, le présent projet n'en dessine que les contours. L'exécution du texte légal sera en la matière essentielle. En somme, c'est presque une résolution, au sens juridique du terme, qu'il nous faut voter aujourd'hui. Le présent projet peut nous donner bonne conscience, mais nous devons éviter de nous en contenter.

Réjouissons-nous tout au plus d'avoir su vaincre les différents obstacles et préjugés d'ordre économique, diplomatique et moral qui existent dans ce domaine.

Nous estimons que le stade actuel de la législation est sans doute le degré maximum qu'il est possible d'atteindre, dans l'attente de dispositions internationales contraignantes pour tous. C'est la raison pour laquelle le groupe PSC votera ce projet. (*Applaudissements.*)

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Je propose au Sénat de reprendre, à 14 heures, la discussion générale du projet de loi relatif à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes.

Vers 17 heures, nous entendrons l'interpellation de M. Luyten au ministre des Affaires étrangères sur la position de la CEE et de l'Etat belge à l'égard du droit à l'autodétermination des Croates et des Slovènes.

Nous entamerons, vers 18 heures, l'examen du projet de loi portant des dispositions sociales et diverses. Mme Herman et M. Henrion interrogeront le Premier ministre sur les objectifs de ce projet, la procédure suivie, etc.

Demain, 3 juillet, à 10 heures, nous aborderons la discussion générale des différentes subdivisions de ce projet de loi.

Om 14 uur horen wij de andere sprekers in het debat over de wapenhandel, evenals het antwoord van de minister, waarna wij overgaan tot de bespreking van de artikelen en de amendementen.

Rond 17 uur houdt de heer Luyten zijn interpellatie tot de minister van Buitenlandse Zaken.

Daarna, rond 18 uur, vatten wij de algemene bespreking aan van het wetsontwerp houdende sociale en diverse bepalingen. Zoals overeengekomen in de commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden, ondervragen eerst de heer Henrion en mevrouw Herman de Eerste minister over de algemene strekking van dat wetsontwerp.

Morgenochtend, om 10 uur, zetten wij de algemene bespreking voort van het wetsontwerp houdende sociale en diverse bepalingen.

Le Sénat est-il d'accord?

Is de Senaat het hiermee eens? (*Instemming.*)

Il en sera donc ainsi.

Dan is hiertoe besloten.

Wij zetten de bespreking van het ontwerp betreffende de wapenhandel voort vanmiddag om 14 uur.

Nous poursuivrons la discussion du projet de loi relatif au commerce d'armes cet après-midi à 14 heures.

De vergadering is gesloten.

La séance est levée.

(*De vergadering wordt gesloten om 12 uur.*)

(*La séance est levée à 12 heures.*)